

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC  
Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENT EXCUSE :** Mesdames CHEF - GRANDURY

**ABSENTS :** Mesdames BOFFY - FERNANDES - JESEL-RENARZEWSKI - VILLEMIN - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 17
-------------------------

Nombre de votants : 20
------------------------

## COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

### **DECISION N° 355**

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil des personnes et la distribution des repas pendant l'hiver 2017/2018. La convention est signée pour une durée allant du 14 novembre 2017 au 7 mars 2018.

### **DECISION N° 356**

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal pour le transport des denrées alimentaires. Cette convention est signée pour une durée allant du 21 novembre 2017 au 7 mars 2018.

### **DECISION N° 357**

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée Cyfflé de Nancy afin de pouvoir accueillir Madame Nadjat GHOUBALI au sein des services de la mairie du 13 novembre au 9 décembre 2017.

**DECISION N° 358**

- par laquelle il a signé avec le Théâtre DEST un contrat ayant pour but la production au centre socioculturel des spectacles pour les élèves des écoles élémentaires Gustave Eiffel et Jeuyeté les 27 et 28 novembre 2017. La participation de la commune est fixée à 2 000 € TTC.

**DECISION N° 359**

- par laquelle il a signé un avenant à la convention avec Monsieur Cédric CALORE (décision n° 337) pour l'animation d'activités sportives dans le cadre des Temps d'Activités Municipales sur les différents sites du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018. Suite au déménagement de Monsieur CALORE, les frais de déplacement sont calculés sur 36 km aller-retour au lieu de 30 km auparavant.

**DECISION N° 360**

- par laquelle il a loué à Monsieur et Madame BOURGAUX un appartement sis 35 rue des Jardins Fleuris à compter du 21 novembre 2017.

**DECISION N° 361**

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le collège Grandville de Liverdun afin de pouvoir accueillir Monsieur Noah VAUQUELIN au sein des services techniques de la mairie du 29 janvier au 2 février 2018.

**DECISION N° 362**

- par laquelle il a signé les marchés suivant relatifs aux travaux de sécurisation des écoles de la ville :

- Lot n°1/grillage portail et visiophone - entreprise LOR ESPACE VERT SARL de Marbache pour un montant de 70 139,40 € HT soit 84 167,28 € TTC.
- Lot n°2/alarme PPMS et PLAN - entreprise PROPARTNER INCENDIE pour un montant de 7 494 € HT soit 8 992,80 € TTC.

**DECISION N° 363**

- par laquelle il a signé la convention d'accès à « Mon Compte partenaire » et ses annexes avec la CAF fixant les différentes modalités de transmission de données. La convention est établie pour une durée d'un an.

**DECISION N° 364**

- par laquelle il a signé avec la société BURO54 un nouveau contrat de location pour le copieur des services techniques administratifs pour un loyer trimestriel de 300 € HT soit 360 € TTC.

**DECISION N° 365**

- par laquelle il a signé avec la société BURO54 un avenant pour la modification du contrat de location des copieurs en cours à compter du 4 septembre 2017.

**DECISION N° 366**

- par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DECISION N° 367**

- par laquelle il a signé un contrat avec la société CASUN 5 PRODUCTION afin d'organiser un spectacle pour la Saint Nicolas le 2 décembre 2017 au centre socioculturel. Le montant de la prestation s'élève à 1 500,21 € TTC.

**DECISION N° 368**

- par laquelle il a loué à Monsieur et Madame TOMBU un appartement sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 5 décembre 2017.

**DECISION N° 369**

- par laquelle il a loué à Monsieur et Madame TOMBU le garage n°9 sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 5 décembre 2017.

N° 2017/090

**RAPPORT D'ACTIVITE 2016**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**  
**DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION MOSELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L5211-39 et D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité des services du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle est présenté au conseil municipal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 ainsi que du rapport sur le prix et la qualité des services du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

N° 2017/091

**VILLE DE POMPEY - ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Suite à une information de Madame la Comptable des Finances Publiques en date du 16 novembre 2017, il s'avère que la somme de 90.80 €, concernant un impayé d'emplacement taxi datant de 2010, ne pourra pas être recouvrée suite à un jugement de redressement judiciaire.

Afin de régulariser les comptes de trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 90.80 € due au titre de l'année 2010,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6542 « créances éteintes » du budget de la ville de POMPEY.

N° 2017/092

**SURTAXE DE L'EAU - TARIF 2018**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Conformément au plan à moyen terme pour la période 2016-2020 pour les investissements et le fonctionnement du budget eau,  
Après présentation en comité consultatif des Finances en date du 7 décembre 2017,  
Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le montant de la surtaxe de l'eau à 0,7144 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 0,7144 € HT par m3, le montant de la surtaxe sur l'eau applicable au titre de la facturation des consommations d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **PRECISE** que la recette sera imputée à l'article 70128 du budget de l'eau de l'exercice 2018.

N° 2017/093

**ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 7 décembre 2017, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

DESIGNATION	tarifs 2017	tarifs 2018	évolution
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	226,00	230,00	1,74%
VACATIONS FUNERAIRES Recettes hors budget	25,00	25,00	0,00%
disques de stationnement	1,00	1,00	0,00%
TAXE FUNERAIRE unique	45,00	46,00	2,17%
CONCESSIONS ou emplacement Caverne			
Concession de 50 ans	635,00	648,00	2,01%
Concession de 30 ans	308,00	315,00	2,22%
Concession de 15 ans	154,00	157,00	1,91%
COLOMBARIUM case 1 place			
30 ans	766,00	782,00	2,05%
15 ans	436,00	445,00	2,02%
COLOMBARIUM case 2 places			
30 ans	1413,00	1444,00	2,15%
15 ans	760,00	777,00	2,19%
COLOMBARIUM case 3 places			
30 ans	2052,00	2080,00	1,35%
15 ans	1078,00	1100,00	2,00%
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	15,00	15,35	2,28%
utilisation caveau provisoire par les P F occupation astreinte par jour	16,75	17,15	2,33%

N° 2017/094

**GARANTIE D'EMPRUNT A MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT - TRAVAUX  
D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE DES MARRONNIERS 2ème TRANCHE -  
AVENANT DE REAMENAGEMENT DES LIGNES DU PRET**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération n° 2005/34 en date du 7 mars 2005, le conseil municipal avait accordé sa garantie à l'OPAC de Meurthe-et-Moselle, aujourd'hui Meurthe-et-Moselle Habitat, pour le remboursement d'un emprunt de 290 900 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, destiné à financer les travaux d'amélioration de la résidence pour personnes âgées Les Marronniers.

La Caisse des Dépôts nous informe aujourd'hui d'un avenant à ce contrat avec de nouvelles caractéristiques des lignes du prêt réaménagées : la durée reste inchangée (date de début de la garantie 01/06/2006, date de fin 01/06/2025), mais le taux passe de 3,4 % à 1,7 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant au contrat de prêt et d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt avec ces nouvelles caractéristiques.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant n° A069171 au contrat de prêt souscrit en mai 2005 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer les travaux d'amélioration de la résidence pour personnes âgées Les Marronniers,
- **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de l'emprunt avec les nouvelles caractéristiques :
  - Taux d'intérêt passe de 3,4 % à 1,70 %.

N° 2017/095

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**2018**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2018 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitre	Désignation Chapitre	Crédits Ouverts Budget 2017	Montant autorisé 25%
Principal	20	immobilisations incorporelles	93 370,00	23 342,00

	204	subventions d'équipement versées	5 000,00	1 250,00
	21	immobilisations corporelles	318 291,00	79 573,00
	23	immobilisations en cours	613 147,00	153 287,00
			<b>1 029 808,00</b>	<b>257 452,00</b>

N° 2017/096

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FROUARD/POMPEY POUR LES RELATIONS  
FRANCE-ALLEMAGNE (SIFA) - AUTORISATION DE LA FISCALISATION DES  
PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2018, le syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne, par délibération du comité syndical en date du 21 novembre 2017, sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2017 dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne sur la base de 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC  
Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENT EXCUSE :** Mesdames CHEF - GRANDURY

**ABSENTS :** Mesdames BOFFY - FERNANDES - JESEL-RENARZEWSKI - VILLEMIN - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 16
-------------------------

Nombre de votants : 19
------------------------

N° 2017/097

**SUBVENTION MJC 2018 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2018 (pour mémoire, versement d'une subvention de 75 000 € en 2017).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur CHAOUAT, ayant quitté la salle des séances, n'a pas pris part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2018.



Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 18 décembre 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 12 décembre 2017.

**PRESENTS :** Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC  
Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENT EXCUSE :** Mesdames CHEF - GRANDURY

**ABSENTS :** Mesdames BOFFY - FERNANDES - JESEL-RENARZEWSKI - VILLEMIN - ZAHAF

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

N° 2017/098

**SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2018**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2018 (identique à 2017), soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole primaire Jeuyeté	2 815.00 €
Ecole primaire Gustave Eiffel	4 630.00 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	1 815.00 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 560.00 €
Ecole maternelle Jean Moulin	1 075.00 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au Conseil Municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2018.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2018,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

N° 2017/099

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 3 mois avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Cette mise à disposition répondait à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM et permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif d'accueil du C.C.A.S.

L'insertion professionnelle de l'agent communal permettant un bilan positif tant pour l'administration que pour l'agent, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition jusqu'au 31 mars 2018, dans les mêmes conditions que la précédente convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois mois et un temps de travail de 17h30 par semaine, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2017/100

CREATIONS DE POSTES  
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire concernant deux demandes d'avancement de grade, il est proposé de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs au 20 décembre 2017 indiquera les deux postes créés pourvus ; les deux postes occupés antérieurement par les agents promus seront donc non pourvus et feront l'objet d'une proposition de suppression au prochain conseil municipal, lorsque le comité technique aura été saisi pour avis sur cette modification.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
  - création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N° 2017/101

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FROUARD

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibérations en date du 14 décembre 2015 et du 21 novembre 2016, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Frouard pour assurer la direction des services techniques de Pompey du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Les connaissances techniques et réglementaires de cet agent ont permis de piloter les projets de la commune et de définir les orientations stratégiques en matière technique. Sa

présence permet également d'accompagner, d'organiser et d'optimiser le fonctionnement des services techniques communaux (services « espaces verts », « bâtiment » et « administratif ») et de travailler sur les grands projets intercommunaux.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de cet agent pour une durée de 6 mois, dans les mêmes conditions c'est-à-dire sur un temps de travail de 50% (soit 17h30 par semaine).

La commune de Pompey s'engage à verser à la commune de Frouard une contribution semestrielle représentant 50% du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire de l'intéressé, à laquelle s'ajoutent les charges patronales correspondantes.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Frouard au profit de la commune de Pompey, pour une durée de 6 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018), sur un temps de travail de 17 heures 30 par semaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour cette mise à disposition.

le Maire,



Laurent TROGRLIC